

CORRIGE

Ces éléments de correction n'ont qu'une valeur indicative. Ils ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité des autorités académiques, chaque jury est souverain.

BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL
«SERVICES (Accueil – Assistance – Conseil)»

SESSION 2004

CORRIGÉ

E1 : ÉPREUVE SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE
Sous-épreuve B1 : Cadre économique et juridique de
l'activité professionnelle

Durée : 1 heure

Coefficient : 1

Baccalauréat Professionnel «SERVICES»		
Session : 2004	Coefficient : 1	Durée : 1
Épreuve E1 B1	CORRIGÉ	Page 1/3

ÉCONOMIE (10 points)

1. Étudiez l'évolution des services marchands au cours des deux dernières décennies et comparez celle des services aux entreprises à celle des services aux particuliers.

6 points

- Les services marchands ont connu une augmentation de la valeur ajoutée de 3,2 % au cours des deux dernières décennies. Cette croissance se révèle plus importante que celle de l'ensemble de l'économie qui s'élève à 2,7 %. (2 points)
- Les services aux entreprises se montrent plus dynamiques que les services aux particuliers. Les services aux entreprises ont connu une certaine croissance depuis 1997 qui s'élève en moyenne annuelle à 5,3 % même si comme les autres secteurs ils accusent un ralentissement en 2001. (2 points)
- Les services aux particuliers quant à eux sont moins dynamiques que le secteur des services aux entreprises et leur croissance annuelle moyenne s'élève à 0,5 %. (2 points)

2. Indiquez en quoi consiste le mouvement d'externalisation mené par les entreprises. Donnez des exemples

2 points

- L'externalisation consiste à confier à une entreprise spécialisée une ou plusieurs activités dont l'entreprise ne souhaite pas avoir la charge. (1 point)
- Exemples : l'entretien des locaux, la gestion des réclamations... (1 point)

3. Précisez en quoi la consommation de services a une influence sur l'emploi.

2 points

La consommation de services va permettre de créer des emplois. En effet, si la demande de services augmente, l'offre devra augmenter pour satisfaire les consommateurs, les entreprises se verront alors contraintes d'embaucher.

Baccalauréat Professionnel «SERVICES»		
Session : 2004	Coefficient : 1	Durée : 1
Épreuve E1 B1	CORRIGÉ	Page 2/3

DROIT (10 points)

1. Indiquez la nature juridique du litige décrit

1 point

Il s'agit d'un litige individuel entre l'employeur et son salarié.

2. Indiquez les étapes de la procédure décrite.

2 points

(rappel : l'entreprise SAGEM licencie le salarié pour être venu travailler en bermuda)

- Le salarié porte l'affaire devant le Conseil des Prud'hommes qui confirme le bien-fondé du licenciement,
- Le salarié se pourvoit en Cassation ; la Cour de Cassation rend son arrêt le 28 mai 2003 et rejette le pourvoi.

3. Expliquez l'expression «jugement en première et dernière instance »

2 points

Cette expression signifie que la décision rendue n'est pas susceptible d'appel. Seul le pourvoi en cassation est possible.

4. Distinguez le rôle des juges de fond du rôle de la Cour de Cassation.

2 points

Les juges de fond s'intéressent et jugent les faits (1 point) alors que la Cour de Cassation vérifie que le droit a correctement été appliqué par les tribunaux ayant précédemment jugé l'affaire (1 point).

5. Indiquez la décision rendue par la Cour de Cassation dans cette affaire.

1 point

La Cour de Cassation confirme le jugement rendu en 1^{er} degré. Il y a donc maintien du licenciement qui est justifié

6. Recherchez les raisons qui ont motivé sa décision.

2 points

- L'employeur peut interdire une tenue vestimentaire si celle-ci est incompatible avec les conditions de travail du salarié.
- Même si un employeur ne peut imposer une tenue vestimentaire qui ne serait pas justifiée par la nature des tâches ou la fonction du salarié, la liberté de se vêtir à sa guise ne constitue pas une liberté fondamentale.
- Par conséquent, il n'y a pas atteinte aux libertés individuelles.

Baccalauréat Professionnel «SERVICES»		
Session : 2004	Coefficient : 1	Durée : 1
Épreuve E1 B1	CORRIGÉ	Page 3/3